

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 581

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 40, substituer au mot :

« programme »

le mot :

« projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les articles L. 123-1 et L. 123-13 du code de l'urbanisme mentionnent le « projet » d'aménagement et de développement durable.